



Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 avril 2018 sous la présidence de M. Patrick Luxembourg, Maire

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Représentés : 10

En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, M. Hoël, Mme Nalepa, Mme Huot, M. Felten, M. Pas, Mme Cailliez, Mme Baldo, M. Ziegler, M. Costagliola, M. Delon, Mme Laurent, M. Perniceni, Mme Le Lay

Ont donné procuration : Mme Vanduch à Mme Hoël, Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher, M. Berardi à M. Hoël, Mme Even à M. Luxembourg, M. Tomaz à Mme Huot, Mme Conge à Mme Nalepa, Mme Dalla Favera à Mme Cailliez, M. Mielcarek à M. Boulay, M. Maggioli à M. Ackermann, Mme Ounissar à Mme Baldo

Secrétaire de séance : M. Costagliola

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition 2018
2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017
3. Création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement
4. Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville
5. Cession d'un terrain communal – Route de Verdun
6. Convention pour la rétrocession de nouvelles voiries
7. Dénomination d'une voie dans le cadre d'un nouveau lotissement
8. Création d'une Police pluri-communale entre les villes de Terville et Thionville
9. Approbation d'une convention-cadre entre les villes de Terville et Thionville relative à un urbanisme réfléchi
10. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2018-2019
11. Mise à jour du tableau des effectifs
12. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée
13. Signature d'une convention de partenariat Ville de Terville – Association Tervilloise du Nouvel Age

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o DESIGNER comme secrétaire de séance Monsieur Daniel Costagliola

1. FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018 comme suit :
 - 20,36 % pour la Taxe d'Habitation ;
 - 27,45 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
 - 101,08 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

2. DECIDE de la reprise anticipée des résultats 2017 au Budget Primitif 2018.

3. DECIDE de la création des Autorisations de Programmes et de la répartition des crédits de paiement comme suit :

Intitulé		Opération	Montant de l'AP	Restes à Réaliser 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018-1 Complexe sportif (travaux + MO)	Dépenses	10016	4 745 755 €	196 755 €	1 549 000 €	2 400 000 €	600 000 €
	Recettes (prévisions)		778 494 €				
	- FCTVA - Subventions - Autofi et emprunt		3 967 261 €				
2018-2 Extension GS du Moulin (MO + travaux)	Dépenses	10018	1 315 000 €		505 000 €	650 000 €	160 000 €
	Recettes (prévisions)		215 713 €				
	- FCTVA - Subventions - Autofi et emprunt		1 099 287 €				
TOTAL			6 060 755 €	196 755 €	2 054 000 €	3 050 000 €	760 000 €

DIT : les crédits de paiement non consommés c'est-à-dire non mandatés sur l'exercice N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'exercice N+1.

4. **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 selon les modalités précitées ; **CREE** l'opération d'équipement n° 10018 - Extension du Groupe Scolaire « Le Moulin ».
5. **AUTORISE** la cession de la parcelle communale, cadastrée en section 5 numérotée 171, d'une contenance de 149 m², à « Delta Promotion » ; **FIXE** le prix de vente à 8 940 euros HT, **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes pièces utiles.
6. **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec DELTAMENAGEMENT pour le principe de classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement route de Verdun.
7. **DENOMME** Boucle Marc Aurèle, la voie de l'opération pavillonnaire « Le Clos des Romains ».
8. **APPROUVE** la convention entre les Communes de Thionville et de Terville relative à la création de la police pluri-communale ; **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des deux communes, à conclure avec l'A.N.T.A.I. ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à y apporter toute modification d'ordre rédactionnel ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
9. **APPROUVE** le projet de convention-cadre entre les Communes de Terville et de Thionville relative à un urbanisme réfléchi, tel qu'annexé à la délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à y apporter toute modification d'ordre rédactionnel ; ainsi qu'à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
10. **MET FIN** aux effets de la délibération du 26 août 2014 ; **APPROUVE** la nouvelle organisation du temps scolaire qui sera appliquée aux deux groupes scolaires tervillois à compter de la rentrée de septembre 2018, telle que définie dans le tableau ci-après :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Jeudi	8h30 – 12h00	14h00 – 16h30
Vendredi		

11. **APPROUVE** la création des emplois suivants au tableau des effectifs :
 - 1 gardien-brigadier ;
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.**APPROUVE** la suppression des emplois suivants au tableau des effectifs :
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 adjoint administratif à temps complet ;
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à mi-temps (poste qui manquait sur le tableau adopté le 20 décembre 2017) ;
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet (21/35^e) ;
 - 1 brigadier chef principal à temps complet.**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ; **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2018 et des suivants.

12. DECIDE de fixer la rémunération de l'emploi d'analyste programmeur par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial sur la base du 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2018 ; DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget de fonctionnement 2018 et des suivants.
13. APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec l'ATNA à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an ; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 16/04/2018.



Le Maire,


Patrick Luxembourger